

## ANNEXE VII

### *QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE*

**Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » sont les suivantes :**

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III et expérience dans le champ de l'ingénierie de formation professionnelle et de la formation de cadres en tennis de table de 3 ans.

Sont dispensés de cette exigence, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau IV et une expérience professionnelle de trois années dans le champ de la formation. Les 2/3 au moins des formateurs permanents relèvent du champ de la formation en tennis de table. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification a minima de niveau IV et expérience professionnelle ou bénévole sur deux saisons sportives dans l'encadrement et l'animation du tennis de table.